



Qui est responsable du conjoint défaillant?

Par **Franciane**, le **22/06/2022** à **05:09**

monépoux est retourné chez sa mere (c'était son lieu d'habitation avant notre mariage) En effet il est alcoolique et violent ;j'ai donc demandé à ce qu'il retourne dans son domicile d'origine. Ma belle-mère dit que légalement je suis responsable de son fils et qu'il n'a pas à revenir chez elle. Est-ce exact ?

Je vous remercie.

sandra

Par **yapasdequoi**, le **22/06/2022** à **08:45**

Bonjour,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F820>

Vous n'êtes pas "responsable de votre mari", mais sa mère non plus.

Par contre elle n'a aucune obligation de l'héberger, c'est peut-être le fond de sa réaction....

Article 215 du code civil :

[quote]

Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie.

[/quote]

Avez-vous porté plainte pour les violences ? Seul un juge peut prononcer une mesure d'éloignement.

Donc sans plainte ni jugement du tribunal (ni autre info manquante dans votre question) votre mari a le droit d'habiter avec vous et vous ne pouvez pas l'obliger à aller chez sa mère.

Par **Marck.ESP**, le **22/06/2022** à **08:50**

Bonjour

Le domicile de votre mari est, comme dit ci-dessus, le domicile du couple.

Une résidence séparée ne pourrait être officialisée que par le JAF.